

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Présents : Messieurs BERNARD, HILARION, VIGNON, DUKERS, LABORDE – Mesdames BODEI, BOUSSARD, BOUTEVILAIN

Absents excusés : Mrs BETTES (pouvoir à M. VIGNON), DUPONT (pouvoir à M. HILARION), REBELO (pouvoir à Mme BODEI), EPAUD (pouvoir à M. LABORDE), Mmes DERMONT (pouvoir à Mme BOUTEVILAIN) et CLAUSS (pouvoir à M. BERNARD)

Secrétaire de séance : Cynthia BOUSSARD

Le précédent compte rendu du conseil municipal est accepté à l'unanimité avec les modifications proposées ci-dessous concernant le point sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile :

Monsieur le Maire demande de remplacer la phrase : « *Les antennes voisines existantes sont éloignées de la commune (elles sont implantées à Samonac, Berson, Blaye (près des pompiers), Saint Trojan selon les opérateurs). Les prochaines antennes annoncées seront à Gauriac et Blaye (le projet à Saint Paul de Blaye n'aboutira pas). Il n'y a donc pas d'amélioration de couverture à attendre pour Plassac.* » par la phrase : « *Les antennes voisines existantes sont éloignées de la commune (elles sont implantées à Samonac, Berson, Blaye, Saint Trojan selon les opérateurs). Les prochaines antennes annoncées seront à Gauriac et Blaye (près des pompiers). Le projet à Cars ou Saint Paul de Blaye n'aboutira pas vraisemblablement. Il n'y a donc pas d'amélioration de couverture à attendre pour Plassac.* »

Monsieur LABORDE souhaite les modifications suivantes :

Concernant la phrase "*les antennes voisines existantes...Blaye* ", ajouter après « *près des pompiers* » « *et Bacalan* »

Concernant les recommandations gouvernementales lues, il souhaite que soit mentionnée celle-ci : "*les opérateurs doivent privilégier toute solution de partage avec un pylône existant, veillant à ce que l'accueil ultérieur d'opérateurs soit rendu possible. (mutualisation)*

Ordre du jour

- ▶ OPAH-RU-ORI : convention
- ▶ Zones d'Accélération des énergies Renouvelables (ZAenR)
- ▶ Acquisition parcelle à Lers
- ▶ SDEEG : rapport d'activité 2022
- ▶ Besoins numériques à l'école
- ▶ Institution de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle
- ▶ Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024
- ▶ Demandes de subventions
- ▶ Décisions modificatives
- ▶ Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
- ▶ Informations diverses

1 – OPAH-RU-ORI : validation de la convention

Monsieur le Maire fait un rapide résumé au conseil de l'objet de la convention et du périmètre d'intervention.

Cinq communes sont concernées : Blaye, Plassac, Cars, Saint Christoly de Blaye, Saint Martin Lacaussade.

Il s'agit de réaliser sur ces communes et pour une durée de 5 ans une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain** multisite adossée à une ou plusieurs **Opérations de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI)**. Il s'agit de traiter la vacance, qui reste fortement présente et l'insalubrité. Pour Plassac, tout le bâti ancien autour du bourg sera éligible à ce dispositif.

Selon les chiffres 2017 de l'INSEE, sur un nombre total de 536 logements, 77 étaient répertoriés vacants soit un taux de 14 %, même si depuis plusieurs bâtis anciens ont été réhabilités.

Objectifs :

Les objectifs de ce dispositif sont tout d'abord qualitatifs avec : la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement, la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration du confort de logements occupés, l'adaptation des logements au handicap et aux personnes âgées, l'incitation à la réhabilitation de logements vacants, la requalification d'offre de logements locatifs, le développement d'une offre de logements conventionnés dans les centres-bourgs et enfin, le confortement de l'image et l'attractivité des centres-bourgs.

Les objectifs sont également quantitatifs. Ils ont été déterminés pour une durée de 5 ans. S'ils n'étaient pas atteints, ils pourraient être reportés sur les années suivantes dans la limite des objectifs quantitatifs globaux à savoir 215 logements et sous réserve de l'accord des partenaires.

Financements :

Concernant les financements, les cinq communes signataires apportent une aide aux propriétaires occupants et bailleurs en participant à hauteur de 500 € par dossier. Des primes supplémentaires peuvent être octroyées : en cas de sortie de vacances, 1500 € par la commune concernée, en cas de ravalement de façade pour Plassac 2000 € par dossier.

Le Département de la Gironde, ainsi que la CAF, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine et la Fondation Abbé Pierre peuvent apporter également une aide aux propriétaires occupants éligibles.

Périmètre :

Le périmètre pour la commune de Plassac concentre 174 logements dont 161 maisons et 13 appartements. Ces biens sont majoritairement occupés par leurs propriétaires (110 propriétaires occupants et 32 propriétaires bailleurs) Un secteur concentrant de nombreux bâtis dégradés ou en voie de dégradation a été identifié : quartier du Chai, rue de l'ancienne Gare et Place de Chopine. Le secteur concentre 27 logements vacants.

Les adresses identifiées comme prioritaires : 9 rue de la gaité, 5 et 12 rue de l'ancienne gare, 29 route de l'Estuaire et 5 place de Chopine.

Monsieur Hilarion demande si l'opération est ouverte aux bâtiments communaux. Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative vu que la commune est également bailleur. Il faudra d'ailleurs étudier avec Gironde Habitat l'intégration de la réhabilitation de l'îlot Chardonnet.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°124-211215-03 du 15 décembre 2021 autorisant le président à solliciter des subventions pour financer l'étude pré-opérationnelle ORT valant OPAH-RU-ORI ;

Considérant l'implication de la CCB et de ses communes dans une politique de l'habitat volontariste avec l'intention de résorber les difficultés sociales et renforcer la mixité, les centres-bourgs sont considérés comme un levier d'action prioritaire à travers une action vers les propriétaires occupants et bailleurs, détenteurs du patrimoine immobilier ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, la commune de Blaye et de l'Etat dans le dispositif Petites Villes de Demain de conforter le rôle majeur des petites villes dans l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie rural et hors métropole, une Opération de Revitalisation du Territoire comportant un axe renforcé sur l'habitat, a été signée le 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Blaye et ses communes de centralité de mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leur centre ancien et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire, une OPAH-RU-ORI (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière) sera mise en place en complémentarité de l'OPAH classique et s'attachera à réduire les situations de vacance, d'habitat indigne et d'indécence sur des périmètres prioritaires, identifiés en centre- bourgs ;

Considérant qu'un plan d'action multithématique a été défini dans le cadre de la convention OPAH-RU-ORI (volets urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial, copropriétés en difficulté) pour traiter ces problématiques sous différentes approches ;

Considérant la prise d'effet de la convention jointe en annexe à compter du 1er février 2024 et son terme le 31 janvier 2029, les objectifs d'intervention suivants prévus sur cinq ans s'élèvent à un coût total de 7 930 093 € TTC ;

Considérant que la mise en œuvre des outils incitatifs, curatifs et coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique ou non) nécessite les compétences et le soutien financier des acteurs compétents que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, Procivis Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fondation Abbé Pierre, partenaires de la convention OPAH-RU-ORI ;

Considérant que la Mise à Disposition du Public du projet de Convention est réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2023, avec documents consultables dans les mairies des communes couvertes par le dispositif, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant qu'un avis du délégué de l'Anah dans la Région (DREAL) a été dûment demandé le 25 octobre 2023 et sous réserve de celui-ci ;

Après débat, il est demandé au Conseil Municipal :

De valider les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question

2- Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAE nR) : approbation des cartographies de périmètre

Monsieur VIGNON, adjoint au Maire, prend la parole et rappelle l'objet de la zone d'accélération des Energies renouvelables qui avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal.

Il rappelle au conseil qu'une consultation du public a eu lieu en octobre et novembre dernier. Il fait remarquer que seule la commune de Plassac avait mis à disposition un registre. Sur toute la communauté des communes, seules 3 observations ont été formulées.

A l'issue de celle-ci, Plassac doit confirmer son choix de périmètre et les filières retenues ou non.

Il est précisé qu'un dossier d'urbanisme pourra être déposé dans une filière non retenue en ZAE nR ou dans un périmètre non retenu.

La délibération est la suivante :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation du public par voie électronique sur les propositions de ZAE nR ;

Vu le rapport de synthèse de la consultation des Gestionnaires de Aires Protégées sur les propositions de ZAE nR ;

Considérant, le débat en conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye en date du 15 Novembre 2023 visant à vérifier la cohérence entre les ZAE nR proposées par les Communes avec le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. De même, il est précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation, les dispositions réglementaires restant applicables.

Compte tenu de ces éléments, il est indiqué que l'identification des ZAEnR a été réalisée en collaboration avec la Communauté de Commune de Blaye (cette dernière étant coordinatrice de la transition énergétique depuis l'approbation de son PCAET) lors d'une réunion de travail en date du 28 septembre 2023. Ce travail d'identification repose sur une analyse des gisements et des contraintes sur la Commune. Les cartes ont été produites par le service SIG du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la loi, les propositions de ZAEnR ont été soumises à la concertation du public. Les modalités de concertation étant libres, il a été décidé collectivement de réaliser une concertation du public par voie électronique à l'échelle de la Communauté de Communes. Cette consultation s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2023. Elle se traduit par une faible participation avec uniquement 3 observations enregistrées malgré le porté à connaissance des habitants par voie de presse, via les sites Internet de la CCB et des Communes, via les réseaux sociaux ou encore via une campagne d'affichage. Le rapport de synthèse de cette concertation est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

En complément, la Commune a mis à disposition du public en mairie, sur la même période, un registre, ce dernier n'a reçu aucune observation.

De même, afin d'éviter de multiplier les sollicitations communales auprès des gestionnaires des aires protégées, la Communauté de Communes de Blaye a réalisé une consultation mutualisée auprès de ces derniers par courriel en date du 20 octobre 2023. Le rapport de synthèse de cette consultation est annexé à la présente (Annexe 2).

Enfin, un débat a été organisé en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye, le 15 novembre 2023 afin de vérifier la cohérence entre les ZAEnR proposées avec le projet de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes. Lors de ce débat, la Communauté de Communes de Blaye a notamment rappelé aux communes les objectifs de ses documents cadres en matière de production d'énergies renouvelables, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et de maintien de la séquestration carbone.

Ainsi, il en résulte les propositions de ZAEnR suivantes pour la commune de PLASSAC :

Filières retenues :

- Filière panneaux sur toiture (Annexe 3) : Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.
- Filière réseaux de chaleur et géothermie (Annexe 4) : La Commune a souhaité retenir une zone permettant de raccorder plusieurs bâtiments tertiaires mais aussi d'éventuels projets collectifs publics ou privés à un réseau de chaleur. Une certaine concentration de l'habitat étant nécessaire, la Commune a donc retenu un zonage combinant les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H.
- Filière géothermie en individuel (Annexe 5) : Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.
- Filière bois énergie en individuel (Annexe 6) : La Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

Filières non retenues :

- Filière panneaux sur ombrière : La Commune n'a pas identifié des parkings offrant des conditions potentiellement favorables : ensoleillement, superficie, etc..
- Filière panneaux au sol : La Commune n'a pas identifié des terrains avec du potentiel pour accueillir des projets de parc photovoltaïque au sol ou des projets agrivoltaïques.
- Filière méthanisation : Malgré l'intérêt de la commune pour cette filière, cette dernière n'a pas été retenue en raison du manque de matière méthanisable (notamment faible présence d'élevage) sur le territoire.
- Filière hydroélectricité : Malgré l'intérêt de la commune sur la filière hydrolienne, cette dernière n'a pas été retenue (mais demeure en veille) en raison de son manque de maturité technologique.
- Filière éolienne : La filière n'est pas retenue en raison des contraintes trop importantes sur le territoire.

Monsieur Laborde ne se rappelait pas que la filière ombrière n'avait pas été retenue. Selon lui, suite à l'échange avec l'ALEC sur le dossier de l'école, cela permettrait une auto-consommation collective (bâtiments publics et privés) de la production provenant des ombrières. Les parkings en bas de l'école au chai ou celui du tiers lieu pourraient être envisagés.

En réponse, monsieur le Maire lui indique qu'un tel projet pourrait voir le jour même si la zone n'est pas identifiée à ce stade. La phase d'accélération offerte par ce zonage n'est peut-être pas utile au regard de la lenteur du projet de réhabilitation des salles de classe...

Madame Bodéi fait remarquer que c'est avant tout un « affichage administratif », toute filière ou zone non retenue pourra quand même faire l'objet d'une demande.

Monsieur le Maire souligne que les communes qui ne soumettent pas de zones ou de filières risquent de voir imposer une décision unilatérale du Préfet.

Monsieur Dukers demande si l'éolien est écarté ?

Monsieur le Maire lui explique qu'une éolienne doit être implantée à plus de 500 mètres de toute habitation, et que, vu la configuration du territoire de la commune, cela paraît compliqué de respecter cette distance. Là encore, ne pas retenir cette filière n'empêche pas de déposer une demande.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Blaye, les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3- Succession de Denise Pénicaud-Bossuet : acquisition de la parcelle A1543 à Lers pour l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle que la succession de Madame PENICAUD BOSSUET, en déshérence, a produit un délaissé de voirie situé au lieu-dit de « Lers », cadastré section A 1543 lors de la vente du vivant de Madame PENICAUD BOSSUET des parcelles A 1540, 1541 et 1542 pour la

construction de plusieurs lots à bâtir. L'acquisition de la parcelle A 1543 est nécessaire pour régulariser l'alignement de la voirie.

Le Tribunal Judiciaire de Libourne a dressé une ordonnance sur requête au titre de la succession vacante de Mme PENICAUD BOSSUET prise le 15 mai 2023 qui nomme la DRFIP, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, curateur de ladite succession.

Après échanges avec le Pôle Gestion des Patrimoines Privés, le prix d'acquisition de la parcelle A 1543 s'élève à 1 €.

Monsieur le Maire propose de faire appel au service foncier du SDEEG pour rédiger l'acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE D'ACQUÉRIR par acte authentique en la forme administrative auprès de la DRFIP, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 1 euro, aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Luc HILARION., Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Commune.

4- Rapport d'activité du SDEEG 2022

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Olivier VIGNON pour présenter au conseil municipal le rapport d'activité 2022 du SDEEG.

Ce rapport permet d'évaluer le travail effectué par les équipes du SDEEG sur le territoire, notamment celui de la Commune.

- 279 communes pour les réseaux électriques (16 526 km de réseau)
- 386 communes pour l'éclairage public (114 782 points lumineux)
- 181 communes pour le gaz (3160 km de réseau et 80 884 points de livraison)
- 84 communes (dont Plassac) pour l'urbanisme (14 instructeurs pour 84 communes adhérentes) : au niveau des dossiers traités pour Plassac en 2022, il y a eu 4 Certificat d'urbanisme, 36 Déclarations préalables de travaux, 1 Permis d'aménager, 12 permis de construire et aucun permis de démolir.
- 147 communes pour le foncier
- 101 communes pour la défense incendie (3690 points d'eau Incendie)
- 140 communes pour la transition énergétique et mobilité (dont 198 bâtiments audités)

Concernant les groupements d'achats, il y a 2 865 membres pour 72 000 points de livraison électricité et 6 500 pour le gaz.

Le budget de fonctionnement s'élève à 37 millions d'euros en dépenses contre 48 en recettes.

Le syndicat compte 71 agents.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SDEEG présenté.

5- Besoins numériques à l'école

Cette question est retirée de l'ordre du jour car il s'avère que la convention proposée par Gironde Numérique n'apporte pas d'avantages particuliers. Il sera répondu en début d'année à la demande des enseignants de renouveler certains matériels.

6- Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire de la Commune de Plassac rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion, a émis un avis favorable en date du 28 novembre 2023 à la délibération qui est présentée.

1 – BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 - MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
--	-------

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Plassac au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la commune de Plassac.

5- VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 2 fractions maximum avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire de la Commune de Plassac dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7- Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.»

Pour le BUDGET PRINCIPAL, les dépenses d'investissement sont votées par opération. Pour chacune d'entre elles, il est donc proposé de retenir une autorisation de dépense plafonnée à 25% du montant voté en 2023 soit :

Opérations	Budgétisé 2023	25 % des crédits	Affectation M57
12 – bâtiments communaux	89 244.00 €	22 311.00 €	Compte 21311
13 – Groupe scolaire	16 500 .00 €	4 125.00 €	Compte 21312
16 – Sport, loisirs, culture	21 694.97 €	5 423.74 €	Compte 2188
18 – Urbanisme - environnement	40 000.00 €	10 000.00 €	Compte 2111
19 – Voirie	68 659.40 €	17 164.87 €	Compte 2151
21 – services administratifs	2 000.00 €	500.00 €	Compte 2183

Pour le BUDGET ANNEXE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre. Pour chacune d'entre elles, il est donc proposé de retenir une autorisation de dépense plafonnée à 25% du montant voté en 2023 soit :

Chapitres	Budgétisé 2023	25 % des crédits	Affectation M57
23	661 289.43	165 322.36	231

Pour le BUDGET ANNEXE – PORT, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre. Pour chacune d'entre elles, il est donc proposé de retenir une autorisation de dépense plafonnée à 25% du montant voté en 2023 soit :

Chapitres	Budgétisé 2023	25 % des crédits	Affectation M4
21	22 000.00 €	5 500.00 €	Compte 2153

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à la hauteur maximale soit 25%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024 dans le quart des crédits votés pour le budget 2023 tel que proposé ci-dessus

8- Demande de subvention : FEMREB 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait demandé deux subventions auprès du syndicat d'électrification du blayais dans le cadre du FEMREB pour la pose d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public au milieu de la nuit.

Il propose de poursuivre la démarche et a demandé un devis à la SARL SAEG, chargée de la maintenance de l'éclairage public.

Le montant du devis s'élève à 831.96 €. Le FEMREB serait donc de 291 €, il correspond à 35 % du montant TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à demander la subvention auprès du syndicat d'électrification du Blayais pour le budget 2024.

Madame BOUSSARD demande si des retours des habitants ont été faits au sujet des horloges astronomiques. Monsieur le Maire lui répond que non. Plusieurs vols de véhicules ont eu lieu mais indifféremment dans des zones éclairées ou non la nuit. Un point sera refait avec les gendarmes sur ce sujet. Certaines zones restent mal éclairées dans le bourg. Des lampadaires solaires, ponctuellement, pourraient être implantés, notamment dans le passage de la Mairie près de l'arrêt de bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de poursuivre la pose d'horloge astronomique sur la Commune ;

Autorise monsieur le Maire à demander une subvention auprès du syndicat d'électrification du blayais dans le cadre du FEMREB pour un montant de 291 € ;

Le mandate à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9- Délibération de principe pour l'appel à projet AVELO 3

Monsieur le Maire donne la parole à Nancel DUKERS. Ce dernier explique au conseil municipal que la commune est éligible au dispositif AVELO 3 proposé par l'ADEME afin de développer le système vélo dans les territoires et promouvoir la santé et l'environnement.

C'est donc un appel à projets qui doit être déposé au plus tard le 15/01/2024 à 17 heures et qui s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études

Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires en finançant plusieurs postes (achat d'équipements et pose, financement poste contractuel...)

Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire (poste agent pour la mise en œuvre de l'opération, équipements pédagogiques, sous-traitance...)

Pour ces 3 axes les dépenses sont plafonnées à 100 000 €

Axe 4 : (qui est conditionné par la réalisation d'un programme d'action candidat aux 3 premiers axes) financer la création d'un poste agent et dont le montant maximum du forfait s'élève à 29 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter une délibération de principe actant ce projet de demande de subvention à l'ADEME dans le cadre AVELO 3. Les propositions seront présentées ultérieurement par monsieur DUKERS une fois le dossier terminé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le principe de déposer un projet auprès de l'ADEME dans le cadre de AVELO 3, étant attendu qu'il aura connaissance des propositions qui seront présentées dans le dossier transmis.

10 – Décisions modificatives

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

022 – dépenses imprévues de fonctionnement : - 5 000 €
012 – Charges du personnel au compte 6411 : + 5 000 €

Adoptée à l'unanimité

Reversement de l'acompte du filet inflation

022 – dépenses imprévues de fonctionnement : - 4 000 €
67 – charges à caractère exceptionnel au compte 678 : + 4000 €

Adoptée à l'unanimité

11 - Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter au nom de la commune pour les deux biens suivants :

- 70, route de l'Estuaire
- 6, rue de la Taillande

12 – Informations diverses

- Monsieur le maire remercie les personnes qui ont mis en place les décorations sur la commune : Mmes BRONNER, MINARD, BOUSSARD et GUÉNÉ. Madame BOUSSARD informe le conseil que l'opération « vitrines de Noël » n'a pas été reconduite cette année, faute de participants inscrits.
- Rappel : les vœux du Maire et du Conseil municipal à la population auront lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 19 heures à la salle polyvalente de la commune
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission électorale va procéder à la mise à jour de la liste électorale car certains inscrits ont quitté la commune.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a envoyé une demande de remboursement anticipé du prêt relais de 500 000 €, contracté pour la réhabilitation de l'ancienne mairie, car les subventions ont été versées par la plupart des partenaires et que la capacité de couverture le permet.
- Rencontre avec l'ALEC au sujet de la rénovation énergétique de l'école : une note d'opportunité sur le chauffage de l'école a été remise. Deux filières sont proposées : le bio masse ou la géothermie par sonde. Les coûts estimés sont de 77000 € pour la

première et 124 000 € pour la seconde. C'est un investissement très onéreux mais encouragé par les partenaires à travers des financements se rapprochant des 80 %. Un maître d'œuvre, associé à un bureau d'étude spécialisé, devra être recruté pour confirmer la filière la plus adaptée. La géothermie par sonde permettrait de chauffer l'hiver et de rafraîchir l'été.

Monsieur le Maire informe le conseil que la note d'opportunité est consultable en mairie.

- Aquitaine de Restauration : Monsieur Vignon rappelle au conseil que le prestataire pour la fourniture des denrées à la cantine est en redressement judiciaire. Il donne lecture d'un mail reçu de ce dernier pour tenir la commune informée de la situation. Voici un extrait :
« la société avance en période d'observation puisque le Tribunal de Commerce valide son maintien dans le cadre de son plan de redressement. La procédure se déroule correctement. Cela signifie que l'entreprise est en capacité de poursuivre son activité. Toutefois, par mesure de sauvegarde, une recherche de repreneur potentiel est menée en parallèle pour une éventuelle recapitalisation. L'objectif est bien de poursuivre l'activité pour préserver les emplois et les contrats commerciaux. »
- Syndicat intercommunal des établissements scolaires : La dissolution effective du syndicat est prévue le 31/12/2024.
- La Trésorerie a remboursé le boulanger de la somme qu'elle avait recouvrée par erreur après la date du Tribunal le plaçant en redressement judiciaire. Le dette du boulanger, gelée par la procédure, s'élève à 5 088.08 € HT.
- SDEEG : Le syndicat propose de renouveler en ligne la collaboration pour l'achat groupé d'électricité et de gaz. Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir au retour au tarif réglementé pour l'électricité mais de poursuivre avec le SDEEG pour le gaz.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements des Restos du cœur et du Secours Populaire pour les dons de 500 € faits par la Commune
- Proposition de pièges et d'appâts pour les frelons asiatiques : Monsieur le Maire fait part de la proposition reçue par le groupe GDSA33 pour l'achat de pièces et d'appâts pour les frelons asiatiques. Il y a eu de nombreuses destructions de nids cette année du fait de la prolifération des frelons asiatiques et il devient impératif de les piéger. Les espaces Saquary proposent de mettre en place ce dispositif à travers les bénévoles de la section apiculture. Le coût total de ces équipements et des consommables s'élève à environ 1000 €. Monsieur le Maire propose de soutenir cette opération.
- Les locataires présents à l'étage de l'ancien Shaker ont fait un signalement dans le cadre du mal-logement. Ce logement est classé F. Les échanges avec Gironde Habitat dans le cadre de la réhabilitation de la placette Chardonnet ne permettent pas à ce stade d'envisager l'intégration de ce bâtiment à l'opération. Ne pouvant intervenir sur tous les bâtiments communaux sur un même mandat, monsieur le maire propose de retirer de la location ce logement si les locataires décidaient de le quitter, voire de vendre ce bâtiment à un porteur de projet privé.
- Monsieur Vignon informe le conseil municipal que la phase 3 du Verger des générations futures a été organisée le vendredi 1^{er} décembre. Financées à 100% par le budget participatif du département, les plantations ont été faites par les enfants, les

enseignants et les agents de l'école, les Canailles, les Espaces Saquary et monsieur le Maire (avec d'autres élus !) ... En outre, le 19 décembre, est prévu à la salle polyvalente le spectacle de Noël pour les enfants de l'école.

Fin du conseil municipal à 21 heures 50